



*Signataires : Pierre Conne, Thierry Oppikofer, Murat-Julian Alder*

*Date de dépôt : 14 octobre 2024*

## **Proposition de motion** **pour un accès à des transports individuels adaptés, au prix des transports publics, pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant utiliser les TPG**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)<sup>1</sup> ;
- la loi fédérale sur l’égalité pour les handicapés (LHand) ;
- que les personnes à mobilité réduite n’ont pas toutes la possibilité d’accéder depuis chez elles aux véhicules des TPG ;
- que ces personnes recourent aux services de sociétés privées de transport adaptés ;
- que le coût complet d’un transport adapté atteint 80 francs ;
- que ce coût est composé de deux prestations complémentaires distinctes :
  - si nécessaire, l’accompagnement individuel de la personne, par exemple de l’intérieur de son domicile jusqu’à l’intérieur du véhicule, puis du véhicule jusqu’à son lieu de destination ;
  - le déplacement du véhicule de l’adresse A (p. ex. domicile) à l’adresse B (lieu de destination) ;

---

<sup>1</sup> La CDPH est la première convention internationale spécifique aux droits des personnes handicapées. La Suisse a ratifié la CDPH le 15 avril 2014, elle est entrée en vigueur le 15 mai 2014.

- que le prix d'un transport local est facturé à la personne, 20 francs pour une course « loisirs » et 40 francs pour les courses médicales (LAMal) ou professionnelles ;
- que seuls les transports pour se rendre au travail ou chez le médecin sont remboursés par l'AI ou l'assurance-maladie, sous certaines conditions,

invite le Conseil d'Etat

à adapter la législation ou la réglementation et à allouer les ressources nécessaires afin d'offrir :

- des transports individuels adaptés aux personnes à mobilité réduite qui n'ont pas d'autre alternative, au prix du billet TPG ;
- l'accompagnement individuel nécessaire aux personnes qui en dépendent pour bénéficier d'un transport individuel adapté.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Certaines personnes sont trop handicapées pour utiliser les transports publics.

A Genève, l'AI prend en charge, sous certaines conditions, les transports individuels spécialisés pour se rendre au travail ou chez le médecin, mais les transports pour des motifs personnels, de loisirs notamment, sont à la charge de la personne : 20 francs la course !!! Ça fait cher le ciné...

**Genève serait bien inspirée de faire sienne la pratique vaudoise<sup>2</sup> :**

***Transport Handicap Vaud (THV)*** propose un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite, vivant à domicile ou en institution, pour se rendre à un rendez-vous médical, à son travail ou pour des courses de loisirs, au prix d'un ticket TL (Transports lausannois 2 zones), **soit 3,70 francs**.

THV possède des véhicules spécialement conçus pour le transport de passagers en fauteuil roulant et ses chauffeurs sont formés pour fournir un service adapté.

Les chauffeurs de THV vont chercher leurs clients chez eux, à l'intérieur même de leur chambre ou de leur appartement, et accompagnent leur passager systématiquement jusque sur le lieu de destination.

**A Genève, nous devons abolir toute discrimination financière à l'accès aux transports publics pour les personnes en situation de handicap et améliorer le subventionnement des entreprises actives dans le domaine des transports individuels adaptés pour les personnes à mobilité réduite.**

Nous vous remercions de faire un bon accueil à cette proposition de motion.

---

<sup>2</sup> <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/aides-assurances-sociales/prestations-sociales/thv-transport.html>